



Conseil municipal du 02 novembre 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le 02 novembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Moïse DAVID, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Marie LACAN-VIDAL - Patrick CABROLIÉ - Alexandra ARNAL - Gérard TOUREL - Catherine Marie PUECH - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Huguette DELPY-SOUTADÉ - Carine LOUBEAU - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDÈS - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC - Philippe FOULCHÉ - Annie CAIRO - Ghislain PELLIEUX - Émilie BOUSQUET - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (B. DELBRUEL) - Marie-Pierre CAMBON (C. LOUBEAU)

Absents excusés non représentés : Michel ALBENGE - Francis SALABERT - Guy INTRAN - Sylvie CLERGUE

Secrétaire de séance : Gérard TOUREL



Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire et en hommage à Samuel PATY, aux victimes de la basilique Notre-Dame-de-l'Assomption à Nice.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Commission d'appel d'offres : désignation des membres
2. Convention opérationnelle d'aménagement à dominante de logements avec L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF)
3. Commission ad 'hoc restauration scolaire : Réflexion sur la relocalisation de la production des repas
4. Dispositif « École et Cinéma » : Contribution financière municipale - Convention avec MEDIA-TARN pour 2020/2021
5. Modification du tableau des effectifs

N°51/ 2020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Pour les marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de :

- son président de droit, l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou son représentant),
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des candidatures pour la commission d'appel d'offres. Ainsi les différents groupes du conseil municipal ont été invité à déposer leur liste de candidats auprès de Madame le Maire jusqu'au 16 octobre 2020.

Il convient à présent de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public par vote à mains levées.

Une seule liste a été déposée satisfaisant au principe de représentation proportionnelle au plus fort reste :

Candidats au poste de titulaire :

- M. Daniel DERRAC
- M. Patrick CABROLIÉ
- M. Thierry MONTBROUSSOUS
- Mme Huguette DELPY-SOUTADÉ
- M. Eric ALBERT

Candidats au poste de suppléant

- Mme Carine LOUBEAU
- Mme Françoise CHINCHOLLE
- M. Gérard TOUREL
- M. Franck GARRIC
- M. Ghislain PELLIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L 2121-21,
- Vu la délibération n°41/2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux conditions de dépôt des candidatures à la commission d'appel d'offres
- Vu l'unique liste de candidatures déposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCÈDE** au vote au scrutin public par vote à mains levées :

Nombre de votants : 23

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus par la liste unique : 23

- **SONT** élus en tant membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. Daniel DERRAC
- M. Patrick CABROLIÉ
- M. Thierry MONTBROUSSOUS
- Mme Huguette DELPY-SOUTADÉ
- M. Eric ALBERT

Suppléants :

- Mme Carine LOUBEAU
- Mme Françoise CHINCHOLLE
- M. Gérard TOUREL
- M. Franck GARRIC
- M. Ghislain PELLIEUX

**N°52/2020 CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'AMÉNAGEMENT À DOMINANTE DE LOGEMENTS
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF)**

Lescure d'Albigeois, 3^{ème} commune de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a fortement été influencée dans son évolution démographique péri-urbaine par la ville centre, Albi.

Portée par une croissance de sa population continue, proche de 2%, l'attractivité de la commune pour les périurbains, s'est traduite par un habitat composé à 75 % par des propriétaires occupant leur résidence principale, sous forme de constructions individuelles, récentes, constituées de grands logements, consommateurs d'espace. De ce fait l'offre de logements est peu diversifiée et la disponibilité foncière réduite.

La commune se trouve ainsi en déficit structurel de logements locatifs et accuse un retard de 206 logements sociaux au 1^{er} janvier 2020.

De plus, le vieillissement plus marqué de sa population que dans le reste de l'agglomération et la baisse du taux de jeunes, induisent des besoins spécifiques en matière d'habitat.

Afin de lutter contre ces profonds déséquilibres et d'améliorer son offre de logements locatifs et sociaux, la commune s'est engagée dans le cadre du Programme pour le Logement et l'Habitat PLH 2015-2020 à produire 90 logements par an dont 36 logements locatifs aidés par an.

Or cet engagement n'a pas été tenu sur la période 2015/2020. Aussi la commune doit mettre en œuvre rapidement une politique volontariste en matière de logements locatifs.

Pour atteindre ces objectifs elle doit agir sur plusieurs axes et notamment :

- La mobilisation des secteurs de la commune concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites au PLU, puis au PLUi : Construction de 120 logements au Grèzes, 90 logements à Najac Sud ;
- La réhabilitation de logements vacants notamment dans le centre ancien ;
- La mobilisation des espaces interstitiels dans le tissu urbain constitué de la commune ;

Parallèlement, les équipements publics doivent être renforcés pour accueillir cette nouvelle population.

L'étude complète pour permettre l'alimentation en eau potable, commandée depuis 2018 a été finalisée en 2020, ainsi que les travaux de renforcement du réseau électrique pour le secteur des Grèzes.

La nouvelle municipalité va également engager une réflexion sur la restauration scolaire dans une perspective de production directe des repas sur site. De plus, les écoles primaires et maternelles déjà saturées devront faire l'objet d'une étude pour envisager, soit l'extension du groupe scolaire, soit une mutualisation avec d'autres écoles.

Enfin, la diversification de l'offre passe également par la réhabilitation des logements vacants mais aussi des immeubles mixtes situés essentiellement dans le centre bourg ancien. Elle permettra d'accueillir une population plus jeune et/ou plus âgée, à la recherche de logements plus petits à proximité des commerces traditionnels.

La mobilisation des dents creuses et espaces de renouvellement urbain est également un enjeu pour la commune, en accompagnement de la mobilisation du logement vacant ou en mobilisation seule, afin de créer du logement proche de la centralité et des commerces, sans consommation d'espace en extension urbaine, par des opérations de qualité et intégrées au tissu, recherchant une certaine densité.

L'attractivité du centre-bourg pour ces nouvelles populations ne pourra se faire qu'en pérennisant les petits commerces existants, que l'épidémie de COVID 19 a rendu d'autant plus fragile et il s'agira ainsi pour la nouvelle municipalité de s'engager dans une démarche d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerces dans le centre du village.

Pour mener à bien cette démarche, la municipalité s'est adressée à l'EPF d'Occitanie, qu'il vous est proposé d'habiller par le biais d'une convention opérationnelle, à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Pour ce faire, dans le cadre de la convention opérationnelle, l'EPF d'Occitanie s'engagera :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention défini avec la commune en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Dès validation du projet par la collectivité, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à la convention ;
- À contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- À réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtiminaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- À réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- À conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- À aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de cette convention est fixé à **1 500 000 €**.

En contrepartie la commune s'engage à :

Sur les 2 premières années :

- Définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- Mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- S'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention :

- Élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- Rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - Dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - En promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- Conduire ou impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- Associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- Traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.
- Inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- Transmettre dès notification de la convention opérationnelle à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

La convention est conclue pour une durée de 8 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention opérationnelle dénommée Commune de Lescure d'Albigeois « Centre-Ville » Opération d'aménagement à dominante de logement Axe 1, à conclure avec l'EPF Occitanie,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le contenu de la convention opérationnelle Commune de Lescure d'Albigeois « Centre-Ville » Opération d'aménagement à dominante de logement Axe 1 à conclure avec l'EPF Occitanie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°53.2020 COMMISSION AD 'HOC RESTAURATION SCOLAIRE : RÉFLEXION SUR LA RELOCALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS

En France, plus de 60 % des élèves du primaire mangent à la cantine. À Lescure ce pourcentage s'élève jusqu'à 80 %, soit 1 260 repas commandés par semaine.

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) a identifié les enjeux de la restauration scolaire suivants :

1. La qualité alimentaire

Selon une étude de l'INRA, la restauration scolaire en France en moyenne serait de très bonne qualité ; les repas types observés, apportent en moyenne 36 % des recommandations d'apports journaliers en énergie ainsi que 49 % des besoins en nutriments protecteurs journaliers.

La volonté d'améliorer les cantines scolaires est d'autant plus affirmée avec la loi agriculture et alimentation dite « ÉGALIM » du 30 octobre 2018, destinée à favoriser l'accès à une alimentation plus saine, plus sûre et durable.

Ainsi les cantines devront proposer "au moins 50 % de produits biologiques, locaux ou sous signe de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022". Au moins 20 % de ces produits devront être issus de l'agriculture biologique. La cantine est donc un lieu prônant "le manger sain et mieux".

2. Le rôle social de la cantine

La pause méridienne permet aux enfants, en plus d'avoir accès à un repas équilibré et complet, de bénéficier d'un lieu où l'apprentissage et la pédagogie.

Dès leur plus jeune âge les enfants vont pouvoir travailler sur l'équilibre alimentaire à travers les plats variés et complets qui leur sont servis. Des activités sont souvent proposées avant le repas afin de les mettre en appétit et de les informer sur ce qui va être servi. La cantine est aussi un lieu de socialisation, les repas sont pris en groupe, c'est un moment de partage et de convivialité.

À ces fins les salles de cantine doivent être pensées afin que le lieu soit propice aux discussions et au repos, donc que le bruit soit minimum. De plus 40% des enfants jugent que la décoration de leur cantine pourrait être améliorée.

3. Un lieu de découvertes culinaires et d'activités ludiques

Des animations pédagogiques peuvent permettre de faire connaître et apprécier des légumes ou des fruits que les enfants rechignent à consommer, comme les choux de Bruxelles. Le CNA encourage les acteurs de la restauration collective à conduire ce genre d'initiatives, comme l'organisation de concours de recettes ou la mise en place de potagers collectifs.

Les travaux du CNA confirment que la fréquentation de la cantine permet de réduire la néophobie alimentaire. Les actions mises en place et les découvertes collectives permettent aux enfants de mieux appréhender les plats, ils sont moins réticents à les goûter.

Les acteurs de la restauration scolaire mettent aussi en place des actions ludiques afin d'apprendre en s'amusant. Ces activités très prisées permettent de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Or en réduisant le gaspillage alimentaire dans les cantines, celles-ci sont en mesure de fournir des repas de meilleure qualité. L'argent économisé, grâce aux réductions des pertes alimentaires, est réinvesti pour favoriser les produits biologiques et locaux parfois un peu plus chers.

Par ailleurs, des initiatives comme les visites chez les producteurs permettent de façon ludique de mieux comprendre le circuit "du champ à l'assiette".

Ainsi, ces actions aident les enfants à apprendre tout en s'amusant et à acquérir de bonnes habitudes.

La nouvelle municipalité consciente de ces enjeux souhaite lancer une réflexion ambitieuse sur la restauration scolaire dans une perspective de relocalisation de la production.

À cette fin, il est proposé de créer une commission ad hoc qui aura pour mission de réfléchir à cette relocalisation en intégrant les objectifs suivants :

- Rechercher la qualité alimentaire
- Identifier et valoriser les circuits courts du territoire et la production biologique
- Lutter contre le gaspillage
- Sensibiliser et favoriser le tri.

La commission sera invitée à présenter au conseil municipal un rapport sur sa mission et les conclusions qu'elle a pu dégager ainsi que son avis sur la faisabilité du projet.

Les personnes qualifiées participeront à la commission suivant l'avancement de ses travaux et en fonction de leurs qualifications.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission comme suit :

7 élus :

- Présidente : Mme le Maire
- Vice-Présidente : Mme Marie LACAN-VIDAL
- M. Bernard DELBRUEL
- M. Xavier PETIT
- Mme Nelly FACCA
- M. Eric ALBERT
- Mme Sylvie CLERGUE

11 personnes qualifiées :

- 3 agents de la restauration scolaire de Lescure d'Albigeois
- 2 agents de la restauration de l'EHPAD « Les Charmilles »
- 4 personnes qualifiées en matière de restauration scolaires en collectivité
- 1 représentant de « TERRE CITOYENNE »
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture compétent en matière d'aide aux circuits courts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une commission ad hoc qui aura pour mission de conduire une réflexion sur la restauration scolaire dans une perspective de relocalisation de la production, intégrant les objectifs suivants :

- Rechercher la qualité alimentaire
- Identifier et valoriser les circuits courts du territoire et la production biologique
- Lutter contre le gaspillage
- Sensibiliser et favoriser le tri.

- **DÉCIDE** de fixer la composition de cette commission comme suit :

7 élus :

- Présidente : Mme le Maire
- Vice-Présidente : Mme Marie LACAN-VIDAL
- M. Bernard DELBRUEL
- M. Xavier PETIT
- Mme Nelly FACCA
- M. Eric ALBERT
- Mme Sylvie CLERGUE

12 personnes qualifiées :

- 3 agents de la restauration scolaire de Lescure d'Albigeois
- 2 agents de la restauration de l'EHPAD « Les Charmilles »
- 1 agent du SIVU Arthès-Lescure
- 4 personnes qualifiées en matière de restauration scolaires en collectivité
- 1 représentant de « TERRE CITOYENNE »
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture compétent en matière d'aide aux circuits courts.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°54.2020 DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » : CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC MÉDIA-TARN POUR 2020/2021
--

L'opération « École et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée.

« École et Cinéma » vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^{ème} Art.

Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder la lecture des messages audiovisuels, éducation à l'image devenue aujourd'hui déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français, dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec 13 500 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département, sans exception.

Ce dispositif est désormais proposé à tous les cycles de l'école primaire de la grande section de maternelle au CM2.

« École et Cinéma » se déroule, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Tarn, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MÉDIA-TARN de sa coordination départementale.

Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Le prix d'entrée au cinéma de 2,50 € par élève et par séance se répartit comme suit :

- 1,50 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance, et le complément, « quote-part billetterie »,
- 1 € par séance, est facturé directement par l'exploitant à la Mairie ou à une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...) sur la base du Bordereau de déclaration de séance établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection

Est également attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice MÉDIA-TARN, une contribution financière municipale annuelle, fixée à : 1,50 € par élève et par an, dans le cadre d'une convention bipartite exclusive, au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « École et Cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de contribution financière municipale annuelle pour l'Opération « École et Cinéma » avec MEDIA-TARN,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de contribution financière municipale annuelle pour l'Opération « École et Cinéma » avec MEDIA-TARN pour l'année scolaire 2020/2021 et les années suivantes, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget de chaque année.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°55.2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un adjoint technique territorial à temps complet a informé la collectivité de sa réussite cette année au concours interne d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec la spécialité « Bâtiment, TP, VRD ».

Au vu de l'expérience de cet agent et des besoins du service dans ces domaines, il vous est proposé de nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Il convient de transformer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°05/2020 du conseil municipal du 03/02/2020, portant dernière modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE de :**

Transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, IB 350 – IM 327 à IB 412 – IM 368, en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C IB 353 – IM 329 à IB 483 – IM 418.

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs permanents, au 1^{er} décembre 2020, comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1
Total administratif à temps complet			10	8
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	4
	Adjoint technique territorial	TC	4	5
Total filière technique à temps complet			12	12
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30.38	1	1
		30	1	1
	Adjoint technique territorial	32.85	1	1
		8.53	1	1
		33.37	1	1
		34.26	1	1
		23.28	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
		34.50	1	1
		31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			32	30

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

Écoles :

Madame Marie LACAN-VIDAL informe les conseillers que la rentrée suite aux vacances de la Toussaint a eu lieu à l'heure normale et que tous les enfants étaient masqués sauf un. Elle ajoute qu'ils sont à la recherche

d'un fournisseur de masques en tissus pour « enfants » afin de donner la possibilité à tous les élèves d'être équipés d'un masque à leur taille. Elle indique que les demi-pensionnaires auront 2 masques mais que pour le périscolaire il y a des contraintes difficiles.

Madame LACAN-VIDAL informe qu'une minute de silence a eu lieu à 11h15, dans la cour de l'école par les élèves de CM1 et CM2, les autres élèves feront un hommage en classe.

Madame LACAN-VIDAL précise qu'à partir du 03 novembre les élèves rentreront à horaires décalés en fonction des niveaux pour éviter les brassages des élèves et les regroupements trop nombreux aux abords des écoles.

M. ALBERT regrette que le SIVU ait facturé le temps d'accueil de septembre lié aux horaires décalés.

Mme. LACAN-VIDAL indique qu'elle regardera ce qui a été fait.

Aides sociales :

M. CABROLIE informe que suite à l'annonce du re-confinement la municipalité a décidé de proposer 4 formes d'aides aux personnes en difficulté :

- Distribuer des attestations papiers
- Distribuer des masques aux personnes qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer en mairie
- Faire les courses aux personnes en grande difficultés
- Déplacement d'élus chez les personnes fragiles pour échanger avec eux

Il demande aux conseillers de l'informer s'ils ont connaissance de personnes fragiles et rappelle le numéro de permanence pour l'aide aux personnes : 06.08.62.27.13.

Magazine « Le Lescurien » :

M. ALBERT félicite le contenu du magazine « Le Lescurien » mais signale qu'il y a des fautes sur l'article concernant l'athlétisme et indique le manque d'ordre dans les décès.

Mme. ARNAL répond qu'ils n'ont pas modifié les articles transmis par les associations et qu'ils ont repris les décès de l'année.

Levée de la séance 19h00

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN-VIDAL

Patrick CABROLIÉ

Alexandra ARNAL

Gérard TOUREL

Catherine Marie PUECH

Daniel DERRAC

Nelly FACCA

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Carine LOUBEAU

Thierry MONTBROUSSOUS

Bruno BARDES

Françoise CHINCHOLLE

Franck GARRIC

Philippe FOULCHÉ

Annie CAIRO

Ghislain PELLIEUX

Émilie BOUSQUET

Éric ALBERT

Stéphanie RAYMOND

Xavier PETIT

Marie-Pierre CAMBON